

Procès-verbal, séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre 2022, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnery se sont réunis à 20h à la salle du conseil sous la présidence de Claude VIET et suite à la convocation adressée par le maire le 01 décembre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

1. VIET Claude
2. LE SAUCE Blandine
3. ANGER Michel
4. BIDAN Denis
5. AUBIN Auguste
6. RENOUARD Rachelle
7. HUET Patrice
8. SCHNAIDERMAN Carole

9. LE METAYER Catherine
10. CALME Mickaël
11. RIGOUX Juline
12. CHEVALIER Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

13. PARCHEMIN Fanny
14. ROBIN Christophe

- ✚ Présence de la secrétaire de mairie.
- ✚ Le quorum est atteint.

✚ Madame Juline Rigoux est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Table des matières

1 / Contrat d'association 2022/2023	2
2/ Point financier et décisions modificatives budgétaires sur le budget général et les lotissements	3
3/ Délégué incendie/secours	4
4/ Taxe aménagement 2023 reversement à l'EPCI.....	4
5/ Acquisition d'un délaissé de terrain aux consorts Launay, rue du Verger dans le prolongement de l'ancien atelier.....	5
6/ Programme de curage des fossés.....	5
7/ aménagement des abords de l'étang : approbation des derniers devis.....	5
8 / Questions diverses.....	6
Eclairage	6
Projet panneaux photovoltaïques	7
Salle Michel Kerfanto : aménagement du local à vaisselles.....	7
M.A.P.A.....	7
Création d'un Centre de Santé à Loudéac :	7
Personnel : Compte Epargne Temps.....	7
Animation de Noël.....	7
Repas du 11 novembre du CCAS.....	7
Colis de Noël	7
Personnel	7
Entretiens annuels	7
Repas du 25 novembre.....	7
Bulletin	7
Vœux du maire	8

1 / Contrat d'association 2022/2023

Le maire rappelle la délibération du 16 novembre 2020 prise par le conseil municipal qui proposait de figer le coût par élève à 325€ jusqu'en 2023.

Le conseil municipal décide de :

De retenir le coût par élève à **325 €** prévu par la délibération de novembre 2020 jusqu'au contrat 2022/23, soit pour le contrat 2022/2023 = **17 225€** (325€ X 53 élèves gonnériens à la rentrée 2022). Il convient d'y ajouter les frais d'Atsem de l'école publique qui s'élèvent à 20 779 € pour 2021 sur la base de deux agents dont un en contrat aidé,

Soit un contrat total **de 38 004€**

2/ Point financier et décisions modificatives budgétaires sur le budget général et les lotissements

- Lotissements communaux : bilan 2022 :

- Le Meniou vente d'un lot le n°9, reste un seul lot le n°1.
- Résidence les pommiers vente de 4 lots n°4,6,7,8 reste 3 lots à encaisser et 5 lots à vendre.

Le maire demande l'autorisation d'ajuster les prévisions budgétaires 2022 pour passer les écritures de fin d'année de gestion des stocks. Le conseil municipal approuve les décisions modificatives sur les deux lotissements.

- Budget général

Le maire présente un premier bilan du compte administratif 2022 et propose le vote d'une décision modificative budgétaire :

Pour permettre de passer les écritures comptables de fin d'année, il convient de tenir compte :

- De l'ouverture du centre de loisirs deux mois cet été,
- De la hausse de la valeur du point au 01/07/2022
- Du reversement de la TF à Pontivy Communauté....

Section de Fonctionnement :

Dépenses :		Recettes :		
60 632 petites fournitures	5 000			
617 études	3 000			
6 226 honoraires	2 000			
6 288 autres services	8 000			
739 216 reversement TF Ptvty Cté 2021	20 000	73 224	Droits de mutation	20 000

➤ Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°2/2022 et autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022 non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

➤ Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Abondement du CCAS pour équilibrer le budget (repas et colis) 6 000 € prévu au BP 2022 et une nouvelle avance de trésorerie remboursable à la Mapa de 40 000€ dans l'attente du transfert de gestion de la structure à une association.
- Ligne de trésorerie de 150 000 € fin du contrat le 28/02/2023 : le conseil examinera son renouvellement en janvier.

Emprunt en cours de 300 000 € : le solde, les 200 000 €, seront tirés en fonction des besoins de trésorerie et de l'avancement des travaux des abords de l'Etang prévus début d'année.

3/ Délégué incendie/secours

Le maire propose de nommer Monsieur Anger Michel dans cette fonction.

- Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal

4/ Taxe aménagement 2023 reversement à l'EPCI

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, et son article 109, modifiant le code de l'urbanisme, article L.331-2 jusqu'au 31 décembre 2022 puis le code général des impôts article 1379,

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable, et que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves,

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) »,

Considérant que les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Pontivy Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité,

Que cette disposition soit d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022, en l'absence de pacte financier et fiscal existant à cette date, et définissant déjà des modalités de partage, ou devient effective à compter du 1er janvier 2023 en cas d'existence d'un pacte financier et fiscal sur 2022 définissant déjà des modalités de partage,

Considérant que les principales interventions de Pontivy Communauté en matière d'aménagement et de production d'équipements publics concernaient les investissements et la gestion du patrimoine public dans les zones d'activités relevant de sa compétence, et les constructions qu'elle réalise directement sur le sol des communes,

Considérant que le reste de la production et la gestion d'équipements publics liée à l'urbanisation continue de relever exclusivement de la compétence des communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté n°08CC081122,

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

Le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à Pontivy Communauté selon les modalités suivantes :

- Taxe d'aménagement liée aux opérations d'aménagement et de construction

de la communauté de communes sur le territoire de la commune : reversement à 50%

- Taxe d'aménagement liée aux opérations de constructions privées sur les zones d'activités délimitées par les statuts de l'EPCI : reversement à 50%

Taxe d'aménagement liée aux opérations de constructions publiques ne relevant pas de Pontivy Communauté ou privées en dehors des zones précitées : pas de reversement

Etant précisé que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023, et effectif l'année n+1

- Le conseil municipal autorise le maire à signer la délibération à intervenir et les éventuels avenants à venir, fixant les modalités de reversement, ainsi que tout document relatif à cette décision.

5/ Acquisition d'un délaissé de terrain aux consorts Launay, rue du Verger dans le prolongement de l'ancien atelier

Après discussion le conseil municipal décide de l'acquisition de la **parcelle cadastrée 33p de 24 m²**, sur le plan de division du géomètre, située rue du verger, pour le **prix net vendeur de 120 €** et autorise le maire ou un adjoint à signer les actes auprès de Maître Stéphane Kerrien, notaire à Pontivy.

Vente de l'ancien atelier : le maire donne lecture du courrier de M. Fabrice Ménec qui est toujours intéressé par son acquisition mais qui demande une majoration du délai demandé par le conseil pour construire. Le Maire propose de le rencontrer.

6/ Programme de curage des fossés

Le conseil municipal valide le devis de **Kalon TP** pour la réalisation d'un curage de fossés de 295 ml avec traversée de route au village de Brérec pour un montant de **2.737,50 € HT** et autorise le maire ou un adjoint à signer le devis.

7/ aménagement des abords de l'étang : approbation des derniers devis

Rappel du devis validé avec l'entreprise Kalon en octobre pour :

- Des stationnements des véhicules légers et des camping-cars ainsi que l'aire de vidange des camping-cars,
- L'élargissement de la voirie et les abords,
- Les pistes de jeux de boules,
- Les gradins et la scène devant l'étang pour un montant de **70 088,20 € HT**, et **4 911,60 € HT** pour la réalisation d'un dos d'âne rue Félix Courtel.

Société Quali Bretagne Cité : le conseil municipal valide le devis pour l'acquisition d'une structure à cordes et toboggan, d'un parcours sportif, d'agrès de fitness, et d'une table de ping-pong pour le montant de **51 276,50 € HT** et autorise le maire ou un adjoint à signer le devis

Les travaux de terrassements pour l'installation des jeux sont en attente de devis

Eco pâturage : (6 700 m²)

Proposition d'Argoat Eco-Pâturage, Caurel : 0,155 € /m²/an (1039 € / an) (4 races, Ouessant, Landes de Bretagne, Roussin de la Hague, Belle-Ile et La chèvre des fossés).

- Le conseil municipal retient à l'unanimité la proposition d'Argoat Eco-Pâturage et autorise le maire ou un adjoint à signer le devis.

Clôture et Abri : une clôture d'environ 360 ml et un abri seront réalisés en régie par les agents communaux.

Verger : Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition d'arbres fruitiers, pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, nashis à la pépinière Rouxel pour un montant de 1 804,00 € HT.

Pumptrack : rappel du devis signé avec l'entreprise Ptracks de Lamballe de 99 680 € HT. Le conseil municipal valide la zone d'implantation et maintient son projet initial qui comportait un skatepark.

Balilage lumineux : En attente de réactualisation de prix par la Sader.

Toilettes : Réalisation en régie sur une dalle de 9 m² : Accès PMR avec un urinoir à l'extérieur et un local de rangement.

Mobiliers : nouvel examen en 2023.

Le moine de l'étang : remplacement de l'habillage de la rambarde à prévoir.

Agenda : Kalon : Début janvier
Quali Cité : Avril / Mai
PTracks : Avril
Sader : ?
Eco-Pâturage : Mars / Avril
Mobiliers : Mai / Juin

Acquisition, démolition d'un bâtiment et constructions de locaux d'activités et de logements

- Le conseil municipal autorise le maire à réactualiser les demandes de subventions DETR et DSIL pour 2023.

8 / Questions diverses

Eclairage

Pose des décorations lumineuses par la société SADER et les autres décors par Laurent et Yoann.

Morbihan Energies doit financer deux horloges connectées qui permettront de commander l'éclairage à distance.

Projet panneaux photovoltaïques

La communauté de communes va réfléchir à une action globalisée.

Salle Michel Kerfanto : aménagement du local à vaisselles

Les agents ont aménagé des placards de rangement pour la vaisselle dans le local de stockage. Un bahut sera aussi réalisé à l'arrière du bar pour y mettre deux lots de 50 couverts.

M.A.P.A

Le 28 novembre, rencontre avec la société d'avocats FIDAL à Rennes.
La direction Perrine Sanson et le CCAS demandent un accompagnement juridique éclairé pour le transfert de statut public/associatif de la MAPA.

Création d'un Centre de Santé à Loudéac :

Information de la ville de Loudéac, Saint-Gonnery est dans le périmètre d'intervention.

Personnel : Compte Epargne Temps

Le conseil municipal avait décidé en septembre de répondre négativement à la demande d'un agent.
Nouvelle proposition du maire de mise en place du CET, règlement à définir.

Animation de Noël

Animation communale de Noël le 17 décembre.

Repas du 11 novembre du CCAS

117 repas ont été servis aux personnes de plus de 67 ans.

Colis de Noël

Les colis seront remis à partir du 10 décembre aux personnes seules de plus de 71 ans.

Personnel

Entretiens annuels

Carole Schnaiderman et un membre de la commission personnel organiseront les entretiens entre le 9 et le 12 décembre pour les 9 agents.

Repas du 25 novembre

Comme convenu lors du dernier conseil, un repas convivial a été organisé le vendredi 25 novembre au restaurant l'Hilvern en présence des élus, du personnel communal et des conjoints.

Bulletin

Il est rappelé que les informations à faire paraître dans le bulletin doivent être transmises au plus vite.

Vœux du maire

Date à retenir le 8 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h50.